

Calendrier prévisionnel

Dépôt des projets

- Les projets signés par les partenaires (chef d'établissement et responsable de la structure culturelle) sont à adresser par l'établissement par courrier à :

- Madame le Recteur, à l'attention de la Déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de l'académie de Caen, 168 rue Caponière, BP 6184, 14061 CAEN

et à

- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, à l'attention du Conseiller pour l'éducation artistique, Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie, 13 bis rue Saint Ouen - 14052 Caen Cedex 4 avec copie électronique en cliquant sur le lien suivant :

JUMELAGES COLLEGES (2010)

19

mars

2010

Ils devront être parvenus au plus tard aux destinataires le 19 mars 2010 (dernier délai).

Examen des projets

- Les dossiers complets seront examinés en avril 2010. Les établissements et/ou les structures culturelles susceptibles d'être soutenus financièrement seront avertis par courrier.

avril 2010

Réalisation des projets

- Les actions devront être réalisées pendant l'année scolaire 2010-2011.